

MESSAGER DE TAHITI

Journal Officiel des Établissements français de l'Océanie.

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS A 5 HEURES DU SOIR.

TAHITI 18. — N° 20.

TE VEA NO TAHITI.

PRIX DE L'ABONNEMENT (payable d'avance):
 Paris... 48 fr.
 Les autres villes... 48 fr.
 Les autres villes... 48 fr.
 Un numéro, 50 centimes.

Pour les Abonnements et les Annonces, s'adresser
 AU BUREAU DE LA POSTE,
 Imprimerie du Gouvernement.

PRIX DES ABONNÉS (au comptant):
 Les 20 premières lettres... 20 fr. la ligne.
 Les autres lettres... 20 fr. la ligne.
 Les annonces reçues se paient le matin de grès de la
 première insertion.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — Arrêté concernant le remplacement d'un membre et d'un membre suppléant du conseil général. — Ordre portant fermeture de trois clubs de bohémiens. — Avis administratif.
PARTIE NON OFFICIELLE. — Nouvelles locales. — Faits divers. — Nouvelles du port. — Annonces.

PARTIE OFFICIELLE

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux îles de la Société,

Vu notre arrêté en date du 1^{er} mai 1869, concernant les membres du conseil général ;

Attendu que deux des membres nommés par l'arrêté sus-relaté sont démissionnaires de leurs fonctions ;

Qu'il est urgent de pourvoir à leur remplacement,

AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Les démissions de M. Tabbé, membre du conseil général, et de M. Tinnot, membre suppléant, sont acceptées.

Ils seront remplacés dans leurs fonctions, le premier par M. Scharf et le deuxième par M. Goergel.

Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Messenger*.

Papeete, le 11 mai 1869.
 C^{te} de LA RONCIÈRE.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire Impérial aux îles de la Société,

Vu l'article 30 de l'arrêté du 12 décembre 1861, qui autorise le commandant des établissements français de l'Océanie à prendre des mesures administratives ;

ORDONNONS :

Art. 1^{er}. La patente de débiteur est retirée définitivement aux sieurs Artigues, Salles et Albert, débiteurs.

Art. 2. Le commissaire de police est chargé d'assurer l'exécution du présent ordre.

Papeete, le 11 mai 1869.
 C^{te} de LA RONCIÈRE.

Service des Contributions.

TRÉSORIERE TAHIITIENNE.

Le public est prévenu que toutes les contributions, à quelque titre que ce soit, doivent à l'avenir être versées entre les mains de M. Manson, trésorier civil. Aucune récépissé ne sera valable s'il ne porte la signature du susdit trésorier civil.

Les bureaux de la trésorerie tahitienne sont situés rue de Rivoli (anciennement d'artillerie), et seront ouverts chaque jour, excepté les jours fériés, de 8 à 4 heures de l'après-midi, à partir du jeudi 20 courant.

Papeete, le 14 mai 1869.
 Le Secrétaire général,
 G. MARTINY.

Enregistrement et Domaines.

SERVICE DE LA GUYERELLE.

Les créanciers de la succession du sieur Frédéric Johnson, en son vivant, décédé à Papeete, sont invités à se présenter au bureau de la curatelle dans le délai de huitaine, pour prendre communication du procès-verbal de répartition des deniers provenant de ladite succession et présenter leurs droits et réclamations.

Pasné ce délai, ils sont prévenus qu'il sera donné suite à ladite répartition.

DIRECTION DES AFFAIRES INDIGÈNES

Conformément à l'ordonnance du 6 octobre 1868, les habitants de Tahiti et Moorea sont prévenus que le comité d'enregistrement des terrains, composé de :

Apo a Tama, tohitu de la division, président ;
 Afaitata a Temehueata, chef du district ;
 Taharia a Ruo, député ;
 Un membre du conseil, greffier ;
 Et le plus ancien hoi-tairara,

se réunira dans le district de Papeete le mardi 5 juin 1869, pour commencer les inscriptions des terrains dans ce district, conformément à la susdite ordonnance.

Mai te au i te faane raa mane no te ti no atopa 1868, te faane hia i te nei te taata 'ton no Tahiti e Moorea, e e haapuhuputu te tohitu no te papai raa fenua mai toa te buru i :

Apo a Tama, tohitu no te tuhaa, président ;
 Afaitata a Temehueata, tavana no te matacinea ;
 Taharia a Ruo, hoi tairara ;
 Te hoi-tairara toa no roto i te apo raa, papai parau ;
 E te hui-ratara i hau i te parau no taau matacinea raa ;
 I roto i te matacinea raa i Papera i te matacinea pite e no tianu 1869 e haamata i te papai raa fenua i roto i taau matacinea raa mai te au i te faane raa mania i faaito hia i nia nei.

Les conseils des districts sont invités à donner la plus grande publicité à cet avis, afin que toutes les personnes intéressées se trouvent dans le district le jour indiqué.

Te ani hia 'tu nei te mau apo raa no te mau matacinea e haapuhuputu mai i te nei 'del parau haito, ia he te taata 'tus e fenua ta ratou i taau matacinea raa, e ia tae hoi ratou i reira i taau mahana i haapua hia raa.

PARTIE NON OFFICIELLE

Papeete, le 15 mai 1869.

Le mardi 4 mai, la Reine, accompagnée du Commandant Commissaire Impérial, de plusieurs membres de sa famille et de plusieurs personnes formant sa suite, est partie de Papeete.

Sa Majesté voulait voir par elle-même les grands travaux de route qui s'exécutent sur les côtes est de l'île, et présider à la distribution des primes accordées aux travailleurs par le Commissaire Impérial.

Pendant cette tournée qui a duré cinq jours, la Reine et son cortège ont reçu l'accueil le plus prévenant, le plus affectueux des populations des districts de Papeete, Tiarai, Mahana, Hilla, Pueri, Taaitira et Afaahiti.

Les voyageurs sont revenus par Taravao, où l'*E. d'Entrecasteaux* était lui-même le chercher pour les conduire à Atimono.

A la suite de cette visite, la Reine a exprimé au Commissaire Impérial, au capitaine du *général* toutes sa satisfaction au sujet des travaux dont elle a admiré l'importance, la beauté d'exécution, et dont elle a reconnu l'utilité.

Pourquoi faut-il, hélas ! qu'au milieu de ce mouvement de progrès, de ces occupations toutes pacifiques dont le but unique est le bien, la prospérité du pays, l'expression de passions haineuses vienne assombrir le tableau, jeter le trouble dans les esprits, et forcer le Chef du pays à l'emploi des mesures les plus rigoureuses pour réprimer des tentatives hostiles et faire respecter en sa personne le représentant de l'Empereur ?

Déplorons ces tristes extrémités et les résultats, quels qu'ils soient. Sans aucun commentaire, citons les faits.

Le lundi 10, des ordres émanant du Commandant Commissaire Impérial suspendaient de ses fonctions le chef du service judiciaire et l'arrêtaient, ainsi que M. l'ordonnateur Boyer.

Ces messieurs furent conduits dans deux chambres de la caserne et maintenus au secret.

Paraissant en même temps un autre ordre donnait à M. le médecin principal Guillaume la mission d'ouvrir une enquête sur les faits qui se seraient passés.

Rien n'a encore transpiré de cette déplorable affaire.

Malgré les familles dont les chefs se sont laissés entraîner à des actes aussi graves, aussi répréhensibles, et plaignons aussi celui qui s'est trouvé dans la dure nécessité de faire usage d'une autorité dont il serait difficile de méconnaître la douceur et la justice.

FAITS DIVERS.

Distillation du vin.

La distillation du vin remonte aux premiers siècles de notre ère. Cependant, d'après les documents que nous possédons, on doit croire que les appareils employés autrefois à cet objet étaient bien imparfaits.

Ainsi l'on voit qu'à l'exemple des Phéniciens recueillant dans des éponges la vapeur de l'eau de mer qu'ils faisaient bouillir sur le pont de leurs navires, un religieux du nom de Mareus, attaché à la personne de saint Rémi, faisait condenser de la vapeur de vin blanc dans de la laine mouillée et l'exprimait par les bécasses des soldats tombés pendant le siège de Reims ; avec le même produit et du miel il composait une espèce de liqueur qu'il faisait prendre aux mourants. Le grand Clovis, malgré sa force herculéenne, ne désignait point ce cordial.

Jusqu'au treizième siècle, époque à laquelle Arnould de Villeneuve écrivit sur la distillation, les notes que nous avons sur cet art sont assez obscures, mais il n'est point douteux que la distillation du vin par les alchimistes, qui était regardée comme un grand secret, ne fût connue depuis longtemps.

Arnould de Villeneuve, professeur à la faculté de médecine de Montpellier, fut le premier qui s'occupa sérieusement en France de la distillation, et qui modifia les appareils si vicieux employés jusqu'alors. Il publia plusieurs volumes sur ses travaux ; il alla même jusqu'à l'exaltation en parlant de l'eau-de-vie. « Qui, dit-il, par des procédés chimiques, on tire du vin un liquide qui n'a ni sa couleur, ni ses effets ordinaires. C'est-à-dire de vin est une eau d'immortalité, puisqu'elle prolonge les jours, dissipe les humeurs peccantes, rap-

allant au combat et entretient la jeunesse. Elle guérit la colique, l'hydropisie, le typhoïde, la pierre, etc. »

C'est ainsi qu'Arnold Villanova mourut en 1913. Il laissa ses manuscrits à son fils, Pierre Raymond Lalle, qui devait le plus célèbre alchimiste du moyen âge.

Raymond continua les travaux de son maître, et arriva bientôt à obtenir l'élixir arcanique ou alcool. La première application qu'il fit en médecine fut de se produire contre l'ère nouvelle.

L'amour le fit moine, chimiste et médecin. Issu d'une famille riche, il passa les premières années de sa jeunesse dans les plaisirs. A trente ans, après une existence des plus orgueilleuses, il devint éperdument amoureux d'une belle et jeune fille de Majorque. Ses parents, ses promesses et ses offres ne purent décider la brune Agnès de Castalla à le suivre; mais un jour, trop pressenti, elle découvrit sa poitrine et lui montra son sein gauche où un large cancer dévorait. Raymond, frappé d'horreur, renoua au monde et entra dans la vie monastique.

Quelque temps après, dans la cloître, il apprenait la mort de cette jeune fille, que des compresses imbibées d'alcool, appliquées d'après ses conseils, n'avaient pu guérir.

Le bruit qui se fit autour des travaux d'Arnold de Villanova et de Raymond Lalle se répandit bientôt sur tous les points, et particulièrement dans les pays de vignobles.

C'est fin donc vers le 15^e siècle que les vins des Charentes commencent à être brûlés.

Cette fabrication ne fit point des progrès aussi rapides qu'on pourrait le penser; des ordonnances et règlements de police ne permirent la distillation des vins qu'à quelques privilégiés.

Louis XII, en 1514, érigea la communauté des distillateurs et des vignerons, et leur accorda le droit de faire de l'eau-de-vie et de l'esprit-de-vin.

En 1539, un arrêt de la cour des monnaies établit la communauté des distillateurs en Lussado et lui donna des statuts.

Aujourd'hui, la distillation des vins des deux Charentes a fait d'immenses progrès, et le cognac qui en sort est exporté sur tous les points du monde.

On a trouvé aux Etats-Unis une machine à deux hommes qui, suivant le docteur Naturaliste Agassiz, remonte à dix mille ans.

Dans l'île de la Petite-Arauc, à l'embouchure du Mississippi, on a découvert, dans un bloc de sel gemme, une statue de pierre à côté d'un éléphant fossile.

Au Pérou, on rencontre beaucoup de dolmens et autres monuments nommés déglidits.

On lit dans la *Gazette*: De savants naturalistes ont constaté la durée moyenne de la vie de certains animaux :

Le lièvre vit 10 ans; le chat, 10; la chèvre, 8; l'âne, 30; le renard, 15; le cerf, 20; le bœuf, 30; la vache, 30; le porc, 10; le corbeau, 100; l'aigle, 100; l'ours, 150.

Par suite de l'adjudication qui a eu lieu le 24 septembre dernier, le *Moniteur universel*, publié par la Société Paulchenke, a cessé d'être le 31 décembre d'être l'organe officiel du Gouvernement français.

La nouvelle feuille officielle, dont le premier numéro a paru le 1^{er} janvier 1869, porte le titre de *JOURNAL OFFICIEL DE L'EMPIRE FRANÇAIS*.

Les bureaux du *Journal officiel* sont situés quai Voltaire, n° 31, Paris.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

VENTE OU LOCATION DE TERRES. — BOO RAA ET TE TARAHI RAA FENEA

L'Indigène Mato Houtai à Te-
hah, domicilié à Papeete, est dans l'intention de faire inscrire au nom de son fils mineur Teahi à Houtai les terres Motourau, Teotou, Teatou, Tila-mou et Vairi, situées dans le district de Papeete, et enregistrées sous les n° 992, 996, 998, 1000 et 1001, au nom de son frère Mato Othah, décédé.
154-154-15

Vahneri à Papa, veuve Gi-
bon, domiciliée à Papeete, est dans l'intention de faire inscrire au nom de son fils mineur Teahi à Houtai les terres Motourau, Teotou, Teatou, Tila-mou et Vairi, situées dans le district de Papeete, et enregistrées sous les n° 992, 996, 998, 1000 et 1001, au nom de son frère Mato Othah, décédé.
154-154-15

PARCÈSSEMENT DE TERRES. — TOMITE RAA FENEA.

L'Indigène Tomutouai à Ho-
rot, domicilié à Papeete, est dans l'intention de vendre à M. John Pook la terre Taramoua, située dans le district de Papeete, et inscrite au n° 36 sur le livre des mutations.
155-154-15

L'Indigène Para, domicilié à
Papeete, est dans l'intention de vendre à M. John Pook la terre Taramoua, située dans le district de Papeete, et inscrite au n° 36 sur le livre des mutations.
155-154-15

L'Indigène Tehehu à Nache,
domicilié à Papeete, est dans l'intention de donner à son frère Teahi à Houtai les terres Tehehu, Tehehu et Teperera, situées dans le district de Papeete, et inscrites sous les n° 361, 362 et 363.
157-154-15

Te opou nei Mato Houtai à
Tehehu, et inscrite à Papeete, est dans l'intention de vendre à M. John Pook la terre Taramoua, située dans le district de Papeete, et inscrite au n° 36 sur le livre des mutations.
155-154-15

Te opou nei Vahneri à Papa,
domicilié à Papeete, est dans l'intention de vendre à M. John Pook la terre Taramoua, située dans le district de Papeete, et inscrite au n° 36 sur le livre des mutations.
155-154-15

Te opou nei Tomutouai à Ho-
rot, et inscrite à Papeete, est dans l'intention de vendre à M. John Pook la terre Taramoua, située dans le district de Papeete, et inscrite au n° 36 sur le livre des mutations.
155-154-15

Te opou nei Para, domicilié à
Papeete, est dans l'intention de vendre à M. John Pook la terre Taramoua, située dans le district de Papeete, et inscrite au n° 36 sur le livre des mutations.
155-154-15

Te opou nei Tehehu à Nache,
domicilié à Papeete, est dans l'intention de donner à son frère Teahi à Houtai les terres Tehehu, Tehehu et Teperera, situées dans le district de Papeete, et inscrites sous les n° 361, 362 et 363.
157-154-15

MOUVEMENTS DU PORT DE PAPEETE

De vendredi 7 au jeudi 13 mai inclus.

CÔTE LOCAL ENTRÉE.

12 mai. Côte local *Rae*, de 41 ton, cap. Legion, ven. d'Alfonso en 1 jour; 1 passag. militaire.

NAVIGES DE COMMERCE ENTRÉE.

7 mai. Côte du Protect. *Torua*, de 18 ton, pat. Tibo, ven. de Moorea en 1 jour.

12 mai. Côte du Protect. *Tumara*, de 21 ton, pat. Campbell, ven. de Habori en 1 jour; 1 passag.

12 mai. Côte du Protect. *Daniel Sano*, de 16 ton, pat. Smith, ven. de Fakarua en 1 jour; 1 passag.

12 mai. Côte de *Horoloupa Srag*, de 27 ton, cap. Yon, ven. d'Alfonso en 1 jour.

NAVIGES DE COMMERCE SORTIE.

8 mai. Côte du Protect. *Basilea*, de 18 ton, cap. Hunter, all. à Raiatea; 3 passag.

8 mai. Côte du Protect. *Hoe*, de 28 ton, cap. Brothers, all. aux îles Cook; 13 passag.

12 mai. Côte du Protect. *Tapiro*, de 18 ton, pat. Tibo, all. à Moorea.

12 mai. Côte du Protect. *Tetara*, de 3 ton, pat. Tibo, all. à Raiatea; 3 passag.

12 mai. Côte du Protect. *Tarouho*, de 3 ton, pat. Mahu, all. à Raiatea; 1 passag.

12 mai. Côte du Protect. *Tahamoua*, de 1 ton, pat. Payera, all. à Raiatea; 1 passag.

12 mai. Côte du Protect. *Harari*, de 7 ton, pat. Taramoua, all. à Raiatea; 4 passag.

12 mai. Côte du Protect. *Engrée*, de 40 ton, pat. McGrath, all. à Aia et aux Marquises; 9 passag.

12 mai. Côte du Protect. *Tetamaroua*, de 3 ton, pat. Puaa, all. à Raiatea; 2 passag.

13 mai. Côte du Protect. *Année Larrie*, de 17 ton, cap. McMillan, all. à Tahiti.

13 mai. Côte de *Rontonga Sprag*, de 27 ton, cap. Yon, all. à l'île Sully.

BATIMENTS SUR RADE.

DE GUERRE.

12 mai. *Transit* à voiles *Coccy*, commandé par M. Gardener Freyfel, lieutenant de vaisseau.

12 mai. *Transit* à voiles *Coccy*, commandé par M. Parroyon, lieutenant de vaisseau.

CÔTE LOCAL SORTIE.

12 mai. Côte local *Rae*, de 41 ton, pat. Legion.

DE COMMERCE.

8 décembre 1868. Treis-mâts-voile de *Prof. Xoroua*, de 56 ton, capitaine Schaeffer.

22 mars 1869. Côte du Protect. *Ada*, de 1 ton, cap. Rudama.

11 mai. Côte du Protect. *Tumara*, de 21 ton, pat. Campbell.

12 mai. Côte du Protect. *Daniel Sano*, de 16 ton, cap. Smith.

Paquebots-Poste Français.

COMPAGNIE GÉNÉRALE TRANSATLANTIQUE.

SERVICE DE NAVIGATION À COTON-ASPLAVAIL

AVEC ESCALES À PORT-DE-FRANCE (MARTINIQUE) ET À SAINTE-MARTHE (ÉTATS-UNIS DE COLUMBIE).

Prix du passage

De San Francisco à Saint-Nazaire et vice versa, nos compris le transit de l'Admire de Poteau.	Pour.
Premières cabines, chambres extérieures.	257 50
Premières cabines, chambres intérieures.	240 00
Secours.	280 75
Entregard.	114 97

AVIS IMPORTANT.

M^r Moore, photographe, a l'honneur d'informer le public qu'il a l'intention de quitter la colonie pour la première occasion, et si il a dessein de réduire les prix.

Portraits sans cabinet, chaque... 5 fr.
Portraits sur verre, 4... 10 fr.
Cartes de visite, 1/2 douzaine... 15.

Prix ordinaires pour les enfants.

Pagones à rendre: 3 pour... 5 fr.
147-147-2 C. B. HOARE.

IMPORTANT NOTICE.

M^r Moore, photographe, desires to call public's attention to his intention of leaving this island by the first opportunity, and has therefore reduced the prices.

Cabinet portraits, each... 1 dol.
Glass pictures, 4... 60 cts.
Cards of visit, 1/2 dozen... 3 dol.

Usual prices for children.

Views always on hand: 3 for... 1 dollar.
C. B. HOARE.

M. DROUET ACHÈTE LES FLACONS VIDES A FRUITS, en verre blanc, un franc pièce.

Dépôt de gâteaux de gâteaux de la manufacture S. Drouet, chef DEXTER, rue de la Petite Pologne. Gros et détail.

Guyon Jolly, manufacturer by S. Drouet. Dépôt de DEXTER, rue de la Petite Pologne. Wholesale and retail. 25-44-15

EN VENTE AU BUREAU DE LA POSTE AUX HEURES d'ouverture.

LE *MESSAGER DE TARTI* (feuille hebdomadaire), paraissant tous les samedis à 3 heures du soir. Prix du numéro, 0 fr. 50.

PRIX DE L'ABONNEMENT:
Par an... 12 fr. 00
Six mois... 6 fr. 00
Trois mois... 3 fr. 00

(Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au bureau de la poste, ainsi que les divers travaux d'imprimerie à exécuter pour le compte des particuliers.)

LE *BULLETIN OFFICIEL DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCÉANIE*. Prix, le numéro, 0 fr. 50.
(Les conditions d'abonnement sont les mêmes que pour le *Message*.)



DISCOURS DU COMMANDANT COMMISSAIRE IMPÉRIAL PRONONCÉ

à l'Inauguration du Conseil général des États du Protectorat LE 13 MAI 1869

Messieurs,

L'ouverture d'un conseil général à Tahiti, sous les auspices de la Reine et du Commissaire Impérial, était le but vers lequel tendaient mes efforts.

C'est le couronnement de l'œuvre, la dernière mesure à laquelle je devrais concourir.

C'est une œuvre nouvelle, Messieurs, qui s'inaugure pour le pays. Sans ce point de vue, j'éprouve une réelle satisfaction d'amour-propre d'être le premier à la présider.

C'est sous la protection de l'Empereur, par le concours de ses administrateurs, que Tahiti est sortie de l'état semi-sauvage dans lequel elle était encore il y a à peine trente ans, pour faire ses premiers pas dans la voie civilisatrice que la France ouvre aux peuples qui se placent sous son égide.

Cette longue tutelle devait avoir un terme.

Il y a déjà quatre ans, le Ministre en sentait la nécessité, quand, dans ses instructions, il me prescrivait d'aider la Reine, mais de lui pourvoir, assurer sa souveraineté, et de m'associer avec empressement aux mesures qu'elle voudrait prendre.

N'était-ce pas là, Messieurs, me tracer la marche que j'ai suivie ? N'était-ce pas m'indiquer le but auquel je devais tendre ? N'était-ce pas enfin me dire de faire ce que je fais aujourd'hui ?

Mais, Messieurs, pourqu'un fait qu'une mesure toute libérale et de progrès, toute de justice, trouve pour adversaires systématiques les administrateurs qui auraient dû être les premiers à me suivre, à m'aider dans cette voie nouvelle prescrite par le Ministre ?

Ce sont de ces contradictions tristes à constater, impossibles à expliquer, comme tout ce qui a sa source dans des passions qui ne raisonnent pas.

Mais, Messieurs, nous ne devons pas nous arrêter devant les difficultés qu'on jette sur notre route.

Avec cette persévérante patience qui est la clef du succès, marcher dans la voie qui vous est ouverte.

Chaque jour le chemin s'aplanit, les difficultés s'amoindrent, pour disparaître, et vous aurez ainsi acquis au pays sa place parmi les pays libres.

Pour atteindre ce but, vous avez en main tous les éléments desibibles.

Une des plus fécondes lies du monde, un climat superbe et sain, une population douce, vigoureuse et malléable.

Les progrès qui ne sont faits à Tahiti depuis quatre ans ne sont-ils pas garants de ceux qui doivent produire l'avenir ?

Et ces nouvelles lignes à valuer qui vont incessamment silloner le Pacifique, ne contribueront-elles pas, en relâchant sur votre rade, aux progrès qui marcheront avec elles ?

Vos ressources, Messieurs, sont minimes, ne l'oubliez pas.

Mettez tous vos soins à vous

E hōma,

Te ititi rāa o te hōe apoo rāa rahi i Tahiti nei i raro a e i te maro o te Arii vahine o te Anava o te Emepora, te hōepa i tita hia e ao mai ta'u atoa nei mau rava.

O te faatorara rāa mau teie o te hōpa te rāva hōpa ta'u i hōnaro i te amui atoa i'u i te hōnaro.

E anofa api mau teie e hōma te itea hia mai nei i nia i te fenua, la na teira-te hōnaro, te ite rā vaui i te maururu rahi mau ta'u i hō, no te mea o vau te matamua i peretini:

No te tamaru a te Emepora, no te taturu rāa mai a tons faatorara rāa hāi mēmoa mai i Tahiti nei mai rōto, mai i tons hura taeha e vai pou'i atoa aore i hōpe rāe a nei nei mātahi e 30, no te tōu rāa mai i tons iaahi aore, matamua i nia i te emeparama ia Farani e hōron i'a na te mau ta'iti i tōu itatutu lilo i raro nei i tons rāra.

E i hōpea men a, e tita'i te tole nei aupurupara rāa rō.

A maba ae nei mātahi to te faatorara hāi rāi i'a rāe e mētia te na rāra, a parau mai ai i'a na rōto i tana mān hāpiti rāa. Etaturu atō i te Arii vahine i te mau mea tōa e faatorara i tona mān arii, e te rāvo atō ma te onono i te mau rāva tōu tūna i hānaro i rāve.

E ere anei i a, e hōma, te tūn mai te rāva e an i'a i'a pē atū ? E ere anei i te faote mān i'a i te hōpa e au i'a i'a tita ? E ere anei i a te parau mān i'a i te rāve i'a hō rāve nei i'a i'a i te rāve.

A i no te aha rā, e hōma, te hō rāva tūna tōa e no te mātahi, te parau tūa i'a rāi i fureti atū atō i te emui mān i rōto i te fāa faatorara hāi te na rōto i te na mān i te pōe rāa mai i'a i te taturu mān i'a i rōto i te nei nei e au i'a fāa hāi mān e te faatorara hāi rāi nei ?

O te mau patoitā rāa tōe rā, mān i'a parau hōi rāa tōe rā fāa, mai te mau mea tōa e pōa hāi na rōto i te rāi, te ote e fā rāi te mēmo.

E ita rā e hōma e tita i'a tōu te fāses nō i mān i'a i te mau mea apāpā i'a rāa hāi mān i'a i te tōu rāra.

Mai teie nei faatorara mai tūton ore, te tūmo o te mān i'a, e hōre na nia i te ara i'a hāi tūa i'a tōu rā.

I te mau mahapa tōa, e mān i'a na te arāia, e ite mān i'a te pōe rāa i te hānaro rāa tūa, e rōa mān i'a i te fenua nei, na rōto i'a tōu i tōn tūa rāi rōto i'a i te mau fenua tūna tōa rā.

suffire, non-seulement au point de vue financier, mais encore au point de vue du personnel.

Ménagez vos moyens, en ne faisant d'abord que ce qui est utile. Terminez ce qui est commencé avant d'entreprendre autre chose.

Sachez que tout argent pris par l'impôt est autant de moies pour le développement d'un pays. Protégez surtout l'agriculture. Sa prospérité contribue à toutes les richesses. C'est la source de la richesse d'un pays aussi producteur que Tahiti.

Cherchez les moyens de rendre l'existence facile.

La vie à bon compte amène toujours un accroissement de population. En augmentant, elle augmente le mouvement des affaires et contribue à la prospérité générale.

Si vous réussissez dans les usages suivis jusqu'à ce jour, vous entraverez le progrès; mieux que cela, vous nuirez à vos propres intérêts.

Une fois bédoués, vous arriverez promptement à l'état de gros profits.

Faites que votre administration soit claire, prompte et pratique. Que chacun y puisse voir le bon emploi des fonds qui vous sont confiés.

Ayez peu d'employés, mais rétribués de convenablement, afin de pouvoir en exiger un bon travail.

L'ordre est la première et la plus profitable des économies. Il donne souvent de précieuses ressources.

Discutez peu les théories, mais discutez minutieusement leurs applications pratiques.

Enfin, Messieurs, la situation nouvelle faite au pays réclame de vous tous un dévouement réel, complet au bien public.

En venant vous établir à Tahiti, c'est en quelque sorte une nouvelle patrie que vous vous êtes créée.

Soyez donc réellement patriotes par une unité de vues, par une unité d'efforts, surtout par une abnégation d'intérêts personnels.

En travaillant pour le bien de tous, vous travaillerez pour le bien de chacun de vous.

Vous prouverez ainsi, Messieurs, que vous êtes à la hauteur de la mission qui vous incombe.

Prenez pour devise celle des petits pays: *L'union fait la force*.

Sachez et n'oubliez pas que le gouvernement de l'Empereur, votre réel protecteur, va avoir les yeux ouverts sur votre administration, et qu'il importe que vous prouviez que vous êtes dignes de l'émancipation qu'il vous a accordée.

Ce sera là, Messieurs, le meilleur témoignage de reconnaissance que vous puissiez donner au Souverain qui ahrte Tahiti de son drapeau.

Vive l'Empereur !
Vive la Famille Impériale !
Vive la Reine !

E hōma tūa i te nei hōpa, e vai na i rōto i te outou rima te mau mea tōa i hānaro hāi.

Te hōe o te fenua i hāu rā i te hōto i rōto i te nei nei ao, te fenua mēmoa e te mai ore te taata maru, pusi e te rāve obie.

Te mau mātahi i rāvo hāi aenei i Tahiti nei, mai na mātahi mai a e mēmoa, e ore anei i a rōto i rāva rā na te tūpā mai a muri nei ?

E oia tū hōi te tere rāa api o te mau pahi suahi tōi fātata i te tere hāre na te mōna Patifā nei, e ore anei i a hōron tōa mai na rōto i'a tē tē tē rāa mai i te outou nei ara i te mau mātahi e pōe hāre atōa mai.

E mēn i'a mau a, e hōma, ta outou na mau rāvo, eia hāi i'a mōa, a tāmā mātahi te fānava, eia hāi e te pā mōi aore rā, e te pōe atōa rā o te fānaro rā.

Rāva rāve mātahi i'a tōu na mau rāve rāi, na rōto i te rāva rā hāi rā. Fāsoi na i te hānaro hāi, a rāve hāi i'a i te hōp mēmoa.

I'a i'a outou e te mau tūm atōa i rāve hāi mōi te tōu atōa, mai te rāra tōa i te mōi na te fānaro rā i te mātahi e te hōe fenua.

Tānuri eia hāi mātahi atū i te fāsoi te hōron tōa rā tōa rāi rā, i te tahi mau mea tōa, e te tūm i'a o te tōu rāi o te hōe fenua tōu rāi mai Tahiti nei te hūi.

A i'mi na rōto i te mau rāve tōa, te fāsoi rā i te parahi rā tātā nei.

A i te mātā o te hōi i te mau mea tōa no te parahi rā e fā rāi mān i'a i te taata i te fenua nei; i'a rāi te rāra, te fāsoi rā i'a i te tōu rā o te mau obie; te hōron tōa mai i te rāva rā tōa.

Mai te mēna i'a vai tōu outou i rōto i te mau pōi i rāve hāi aenei e tōu rā mōi i te nei mātahi, te fāsoi rā i'a outou i te mātahi, e te fāsoi rā i'a outou i'a outou i'a outou hāi fāsoi rā.

A i'mi te fāsoi i te fāsoi rā, e nāe oia i'a, la outou te fāsoi rā i te fāsoi rā.

A rāve i'a mātā rāma i'a outou na fāsoi rā hāi, i'a i'o i te tūa i'a hāpā hāi, i'a i te taata tōa i'a i rōto rā mātahi e te mōi i tūa hāi mān i'a tōu rā.

I'a i'a i'a fāsoi rā, fāsoi rā mātahi āta rā i'a rā, i'a i'a outou tūm rā i'a i te hōpa rāve mātahi.

Te mau mātahi te matamua, e o te hā rōn hōi i'a i te fāsoi rā te mātā, e hōra-piāpā-mā i'a i te rāva mātahi rāi rōto.

E fāsoi te pōe rā i'a i te tūm e parāpā rā mātahi i'a i'a i te fāsoi rā e a i'a i te fāsoi i'a i'a i'a outou na.

Te rāra, e hōma, te tūm mātahi rōn na te hānaro rā, te tūm i'a outou e hōron tōa na te Arii e tūmā mān i'a Tahiti nei i'a tōa rā.

I'a rōto i te Emepora !
I'a rōto i te fāsoi Emepora !
I'a rōto i te Arii vahine !